

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Forges-les-Eaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que pour permettre la préparation et le bon déroulement de la Fête de la Musique, mercredi 21 juin 2023, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur la Place Brévière et de prendre des mesures visant à garantir le respect de l'ordre public,

ARRETE :

Article I :

Le Mercredi 21 Juin 2023 à partir de 16H30 à l'occasion de la Fête de la Musique, des prestations musicales auront lieu à proximité de la caisse d'Epargne selon le programme établi :

- 16H30 : Poumayon
- 17H00 : Euphonie
- 18H30 : Bas Puc
- 19H45 : Midnight Store
- 21H30 : Florence Lacaille

La circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit :

☞ Du Mercredi 21 Juin 2013 à 14 heures au mercredi 21 juin 2023 minuit, le stationnement et la circulation seront interdits place Brévière.

Un passage devra obligatoirement rester libre, au droit des diverses installations sur le domaine public, pour l'accès des services de secours et de police en cas de besoin.

Article II :

Des débits de boissons temporaires seront autorisés sur le domaine public, après accord du Maire, du Mercredi 21 Juin 2017 à 16 heures au mercredi 21 juin, 22H00.

Après 23H00, toute vente d'alcool sera interdite

Le non-respect des prescriptions contenues dans le présent arrêté pourra être sanctionné par les agents habilités à cet effet. Les infractions en matière de stationnement seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

Article III :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,
Forges-Les-Eaux, le 12 juin 2023

Le Maire
Christine LESSEUR



Publié électroniquement sur le site Internet

De Forges-les-Eaux le : 15 JUIN 2022